



158869 - L'héritage de la femme qui participe aux dépenses du foyer et son épargne

question

Quelqu'un m'a interrogé sur l'héritage de la femme qui travaille comme son mari. Dans notre pays, on sait que il y a des femmes qui travaillent et assurent une partie des dépenses de la famille. Le couple peut convenir que le revenu du mari soit utilisé pour régler les dettes, et celui de l'épouse pour couvrir les besoins quotidiens. Ce n'est pas fortuit. Il s'agit plutôt de participer au développement des biens de la famille (à partager en cas du décès d'un membre du couple) Comment partager la succession? Doit -on tout diviser comme s'il s'agit de biens appartenant à l'un d'entre eux ou aux deux? Voici un exemple simple: le couple avait convenu d'acheter un immeuble ou un appartement donné avec leurs biens avant que l'un d'entre eux ne décède, comment répartir l'héritage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand quelqu'un meurt, tous ses biens personnels sont à répartir entre ses héritiers légaux, conformément aux explications données par Le Transcendant et Très-Haut dans Son livre saint. Cela étant, le quart ou le huitième reviennent à l'épouse et la moitié ou le quart reviennent à l'époux selon la parole du Très-Haut : « Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette.. »

Quant à ce que le défunt partageait avec un autre, on en déduit sa part et la répartit à ses



héritiers. Dès lors, si le couple devait acheter un appartement à payer équitablement, la moitié de l'appartement devient la propriété de l'épouse et les autres héritiers n'y ont aucun droit, et l'autre moitié est à répartir entre les héritiers de l'époux, y compris l'épouse.

L'apport de la femme travers sa participation aux dépenses de la famille est une bonne œuvre dont elle sera récompensée. Mais elle n'est pas tenue de le faire. C'est pourquoi cela n'a aucun impact sur sa part de l'héritage.

Allah le sait mieux.